



Fribourg, le 14 juin 2019

Concept AVEC (BYOD) dans les écoles du S2

1. Contexte

L'introduction de l'approche « apportez votre équipement personnel de communication » (AVEC), connu aussi par son acronyme anglais BYOD (Bring Your Own Device), s'inscrit dans le [concept MITIC](#) approuvé par le Conseil d'Etat en mai 2017 comme dans la [Stratégie](#) de la CDIP du 21 juin 2018 pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation et le [Plan d'action](#) de la CIIP du 22 novembre 2018 en faveur de l'éducation numérique.

Des expériences pilotes sont actuellement menées au Collège de Gambach et, dans plusieurs cantons, de nombreuses écoles du secondaire 2 ont introduit l'AVEC, selon diverses modalités.

Le but de ce document est de déterminer le cadre général qui permette aux écoles de mettre en œuvre l'AVEC selon les modalités qu'elles définiront elles-mêmes tout en garantissant une cohérence du système éducatif du secondaire 2.

2. Périmètre

Dans un premier temps, l'AVEC généralisé concerne les élèves. Les enseignants et les enseignantes continuent de pouvoir utiliser leur propre matériel informatique, mais disposent d'un ordinateur fixe dans les salles de classe. Les salles informatiques seront dans un premier temps maintenues. Pour les usages particuliers (l'enseignement de la vidéo en OS arts visuels, p. ex.), des ordinateurs fixes resteront également à disposition.

3. Objectif et modalités de l'AVEC

L'introduction de l'AVEC a pour objectifs de donner à l'enseignant et à l'enseignante une possibilité supplémentaire de varier ses approches pédagogiques et à l'élève d'accéder plus facilement aux ressources numériques. Après l'équipement de toutes les salles de classe en moyens de projection dans les années 2010, l'AVEC est le pas suivant pour faire bénéficier tous les acteurs de l'école d'autres avantages que peut apporter la numérisation dans l'enseignement. L'AVEC permet aussi de répondre aux besoins liés à l'introduction de l'informatique en tant que science dès la rentrée 2019.

Quant à la mise en œuvre dans le cadre de sa classe, c'est l'enseignant et à l'enseignante qui choisit à quel moment et selon quelles modalités les élèves utilisent leur ordinateur en classe. Ce n'est pas parce que l'élève utilise son ordinateur en classe que l'enseignement devient meilleur. L'AVEC n'est pas non plus l'approche pédagogique à privilégier par principe.

Une enquête Fritic en 2017 a montré qu'environ les trois quarts des élèves disposent déjà de leur propre ordinateur portable. Nombreux sont ceux qui l'utilisent à l'école, mais pas en classe. L'AVEC est donc une suite logique.

4. Rôles et responsabilités

L'Etat, par le SITel ou le S2, :

- > S'assure que l'infrastructure technique corresponde aux besoins, notamment en mettant à disposition des écoles un réseau WIFI performant ;
- > Met à disposition de tous les acteurs de l'école un espace collaboratif de qualité (Office 365) ;
- > Rend possible l'impression et la projection à partir des appareils privés des enseignants et des enseignantes ainsi que des élèves ;
- > Par Fritic, soutient et coordonne la formation continue nécessaire ;
- > Etudie la possibilité de fournir aux élèves une offre d'achat d'ordinateurs à prix préférentiel ;
- > Evalue le support technique qui doit être fourni aux écoles.

La Conférence des directions des écoles du S2 :

- > Détermine, en collaboration avec Fritic et le S2, le matériel type des élèves ;
- > Echange sur les diverses expériences en cours et détermine, cas échéant, les éléments communs à mettre en place.

La direction de l'école :

- > En collaboration avec les conférences de branche, fixe les conditions d'utilisation dans l'école, notamment les dispositions concernant les évaluations ;
- > Détermine, avec les enseignants et les enseignantes ainsi qu'avec les conférences de branche, les besoins en formation continue et organise avec ses personnes ressources ou d'autres intervenants externes les formations continues qui ont lieu à l'école ou entre écoles, cas échéant ;
- > Met à disposition des élèves à revenu modeste des ordinateurs à prix de faveur.

La conférence de branche :

- > Propose à la direction de l'école les moyens d'enseignement.

L'enseignant ou l'enseignante :

- > S'assure de disposer des compétences nécessaires pour l'AVEC ;
- > Détermine, en collaboration avec ses collègues de l'école et dans le cadre de sa conférence de branche, les approches pédagogiques utiles.

L'élève :

- > Dispose d'un matériel correspond aux standards déterminés et s'assure de son bon état de marche ;
- > Est responsable de ce matériel, notamment en cas de dégât ou de vol ;
- > Respecte les règles de l'école et les consignes des enseignants et des enseignantes.

5. Mise en œuvre

L'AVEC est mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2020/2021 dans les classes de première année de toutes les écoles du S2.

Des formations continues sont organisées en 2019/2020 soit par l'école elle-même, soit au niveau cantonal (Fritic).

6. Evaluation

L'introduction de l'AVEC devra être suivie et évaluée. Dans ce cadre, une collaboration avec l'Université de Fribourg serait la bienvenue.

7. Suite du processus.

La question de l'AVEC pour les enseignants sera abordée dans un deuxième temps.

François Piccand

Chef de service S2